



CR SNPTES du CSA du 9 février 2023

Ordre du jour :

Point 1 : Calendrier pédagogique 2023/2024 (avis).....	2
Point 2 : Modalités d'organisation du vote électronique (avis).....	2
Point 3 : Plan de formation des personnels (avis).....	2
Point 4 : Référentiel d'activités pédagogiques de l'enseignement (avis).....	3
Point 5 : Repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la LPR 2023 (information)	3
Point 6 : Droits et devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires (avis).....	3
Point 7 : Primes de charges administratives - indemnité fonctionnelle C2 (avis).....	4
Point 8 : Rapport social unique 2021 (avis).....	4
Vote : 10 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA.....	4
Questions diverses :	4

En préambule, les élus SNPTES-UNSA demandent quand le comité social d'administration débattera de la programmation de ses travaux pour l'année, comme prévu par la réglementation. L'Administration prévoit bien ce débat prochainement, il doit tenir lieu "d'agenda social".

Ils interrogent l'administration sur la demande de désignation des représentants du personnel aux conseils médicaux (maladie professionnelle, invalidité...). Celle-ci n'a pas de caractère d'urgence en l'absence de circulaires ministérielles ; entre-temps, ce sont les élus en CPE qui continuent d'être sollicités. L'Administration semble évoquer l'autonomie de l'établissement pour appliquer une décision Fonction publique sans circulaire du MESR.

Ils relèvent que la formation réglementaire des membres du CSA et de la formation spécialisée n'a été transmise qu'à ces derniers. Le service de la Formation continue répare l'oubli des membres du CSA.



Vie institutionnelle

Point 1 : Calendrier pédagogique 2023/2024 (avis)

Les vacances étudiantes de Noël sont prévues du 23/12/2023 au 08/01/2024, en calque sur les vacances scolaires.

Vos élus SNPTES-UNSA demandent que les composantes ou l'établissement ne calent pas les fermetures sur ces dates décalées par rapport aux pratiques, au risque d'imposer trop de jours de congés aux agents.

Vote : 10 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 2 : Modalités d'organisation du vote électronique (avis)

La présidente a de nouveau recours au vote électronique pour ces élections et a choisi le prestataire, l'avis ne porte donc que sur les modalités de mise en œuvre. La présidente prévoit néanmoins au cours de l'année un débat sur les modalités de vote, comme elle l'a déjà annoncé.

Les élus demandent plusieurs mesures pour favoriser la participation à ces élections partielles : relance aux étudiants à J-2, affichage, relais dans les composantes sur l'importance de voter, bornes de vote sur les sites.

Vote : 6 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA, 4 Contre

AVIS FAVORABLE

Ressources humaines

Point 3 : Plan de formation des personnels (avis)

Le SNPTES-UNSA salue et soutient l'engagement de l'établissement pour l'offre de formation continue et la facilitation accordée aux collègues, ainsi que la richesse du bilan présenté. Vos élus ont interrogé l'équilibre de l'offre entre les métropoles Nancy et Metz et son articulation avec la formation à distance : il est répondu que des actions sont programmées à Metz mais annulées faute de participants. Sur l'année très peu de demandes faites sur l'outil en ligne ont été refusées : mais combien ont été découragées en amont dans les services ?



Enfin, vos représentants SNPTES-UNSA rappellent que la « formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre », conformément à l'article 74 du décret régissant l'instance.

Vote : 10 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 4 : Référentiel d'activités pédagogiques de l'enseignement (avis)

Le référentiel fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Vote : 5 pour dont vos élus SNPTES-UNSA, 4 Contre, 1 abstention

AVIS FAVORABLE

Point 5 : Repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la LPR 2023 (information)

L'établissement bénéficie de 14 emplois-types cette année. Le calendrier à nouveau précipité par le ministère a tout de même permis une ventilation plus construite; les postes ont été priorisés par les pôles, puis les collegiums, puis le pilotage (DC), et confrontés au vivier repéré dans l'UL. Les Baps E, F, G n'ont pas été priorisées par les pôles : ces propositions sont reportées à 2024.

Le SNPTES interpelle l'administration sur la baisse du nombre de promotions (14 emplois cette année contre 15 l'année passée, avec le même contingent). L'Administration ne connaît pas les modalités d'attribution par le ministère.

Point 6 : Droits et devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires (avis)

Les modifications portent sur deux points. L'obligation de résidence, réglementaire, ne fera plus l'objet de dérogation, ni de modalités de contrôle de la part de l'établissement. L'obligation de surveillance est restreinte aux examens de ses enseignements, conformément à la réglementation.

Vote : 10 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ



Point 7 : Primes de charges administratives - indemnité fonctionnelle C2 (avis)

La liste est mise à jour en conformité avec la hausse point d'indice, comme les autres primes qui ont déjà fait l'objet de votes.

Vos élus UNSA pointent la disparité entre les primes réglementaires pour les responsabilités en IUT ou école d'ingénieurs, et celles d'autres composantes de formation comptant parfois des effectifs plus importants. Pour vos élus SNPTES-UNSA, cette mise à jour est cependant une mesure d'équité pour les collègues concernés et correspond à un peu moins qu'à la revalorisation du point d'indice de juillet 2022.

Vote : 2 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA, 5 Contre, 3 abstentions

AVIS DEFAVORABLE

Point 8 : Rapport social unique 2021 (avis)

Adossé à la Base de données sociales, le "RSU" est une photographie annuelle de la situation des hommes et des femmes investis dans leurs missions respectives au service de notre université. Il est aussi un outil de pilotage pour guider la politique de ressources humaines à moyen et long terme.

Là aussi, vos élus SNPTES-UNSA saluent le travail de collecte, de mise en forme et d'explicitation des indicateurs professionnels, humains et sociaux qui permettent de décrire notre communauté universitaire. Ces indicateurs alimenteront nos réflexions et nos propositions dans cette première année de mandat du CSA et de la Formation spécialisée, en application de la réglementation. Pour éviter un dessaisissement à l'instar du secteur privé, le SNPTES-UNSA propose comme par le passé de discuter le chapitre 6 du RSU (la santé et la sécurité au travail) en FS, lors de 2 groupes de travail, et de proposer des avis en FS.

Vote : 10 Pour dont vos élus SNPTES-UNSA

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Questions du SNPTES-UNSA

Reprise en central du paiement des jours de congés mis sur le CET: La Vice-Présidente réaffirme le maintien du principe du "décideur - payeur" qui responsabilise les services, mais reste ouverte aux propositions.



Le SNPTES-UNSA ne peut accepter les pressions exercées sur les personnels de certains services pour éviter les heures supplémentaires ou imposer la pose de congés au lieu de récupérations. Dans plusieurs cas d'ailleurs, le gestionnaire Agatte n'est pas le bénéficiaire des heures supplémentaires et pourrait donc s'opposer aux activités syndicales ou de dialogue social, aux projets transversaux... Vos représentants porteront dans un débat ouvert les valeurs du service public et n'accepteront pas le management de l'établissement par la badgeuse.

Prise en charge financière de l'inscription en HDR (habilitation à diriger des recherches) des personnels UL : La jurisprudence a statué contre cette modalité, non réglementaire.

L'établissement n'a-t-il pas alors le moyen de compenser, pour l'agent, les frais de cette inscription ?

Nouvelle proposition aux collègues non titulaires de rejoindre le règlement de gestion des contractuels : moins de 10 agents seraient concernés; la DRH va leur soumettre une nouvelle proposition.